

département de la SAVOIE (73)
La PLAGNE TARENTEAISE
Commune déléguée de MACOT la PLAGNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 01/08/2022 au 09/09/2022

Arrêté municipal n° 2022-081 du 11/07/2022

Désignation T.A. n° E22000090/38 du 01/06/2022

***Projet de modification de droit commun
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune déléguée de MACOT LA PLAGNE***

CONCLUSIONS et AVIS¹

Frédéric GOULVEN
Commissaire enquêteur

Document adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Monsieur le Maire de la PLAGNE TARENTEAISE

¹ Ces conclusions et cet avis s'inscrivent dans la continuité et en cohérence avec le rapport établi par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique citée en objet.

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. CONCLUSIONS MOTIVEES	3
2.2. Rappel de l'objet de l'enquête publique.....	4
2.3. Présentation générale de la préparation, de l'organisation et du déroulement de l'enquête et de la participation du public.	4
2.4. Mes conclusions sur les éléments structurants du dossier.....	6
2.4.1. Sur le plan règlementaire	6
2.4.2. Sur le projet de modification de Droit Commun du PLU de la commune déléguée de MACOT la PLAGNE	7
2.4.3. Sur la réunion de concertation du public.....	8
2.4.4. Sur le dossier soumis à enquête	8
3. MOTIVATION et FORMULATION de L'AVIS	9
3.1. BILAN des forces et des faiblesses du projet	9
3.1.1. Les points forts du projet	9
3.1.2. Les points faibles et amendables du projet :.....	10
3.2. AVIS MOTIVE du commissaire enquêteur	11
3.2.1. RESERVES.....	12
3.2.2. RECOMMANDATIONS	12

1. INTRODUCTION

Désigné comme commissaire-enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E22000090/38 en date du 01 juin 2022 et exécutant l'arrêté de M. le Maire de la PLAGNE TARENTEISE n° 2022-081, en date du 11 juillet 2022, j'ai effectué l'enquête publique ayant pour objet la Modification de Droit Commun du PLU de la commune déléguée de MACOT la PLAGNE.

Mes conclusions et avis sont détaillés dans ce document qui est, conformément à la réglementation, séparé du rapport rédigé à la suite de cette enquête publique.

Ce document reprend succinctement le rapport auquel il convient de se référer pour avoir une vision complète et approfondie de ce projet et de son analyse. Le rapport contient également l'intégralité des avis du public et des PPA avec les réponses apportées par le pétitionnaire suite au PV de synthèse du commissaire enquêteur.

2. CONCLUSIONS MOTIVEES

Comme il est exposé en détail dans le rapport d'enquête, seuls quatre services/collectivités territoriales (MRAe-autorité Environnementale, DDT 73, CCI-Savoie, SCOT Tarentaise Vanoise) ont donné un avis sur le projet avec des recommandations circonstanciées.

Il n'y a pas eu d'avis formellement opposé au projet par le public et les PPA.

Concernant l'ensemble des remarques reçues, on peut noter qu'elles sont peu nombreuses (le motif principal concerne le classement de certaines parcelles urbanisées classées en zone AP) et qu'aucune n'est défavorable au projet. En comparaison avec la très forte consultation du registre dématérialisé, on peut estimer que ce projet recueille l'assentiment du public.

On peut également estimer que les réponses du pétitionnaire au PV de synthèse apportent des précisions/engagements adaptés aux observations formulées par le public et les PPA.

2.1. Rappel Historique/contexte

La commune de la PLAGNE TARENTEISE (en tant que maître d'ouvrage) a décidé la mise à l'enquête publique du projet de Modification de Droit Commun de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre ~~la réalisation du projet de télécabine de la Roche de Mio et l'aménagement touristique du Col de Forcle.~~

Après examen au titre du contrôle de légalité, cette décision est apparue illégale aux services de la Préfecture au regard :

- De l'évolution substantielle du projet de révision générale du PLU entre l'arrêt et l'approbation de la révision générale du Plan local d'urbanisme remettant en cause son économie générale,
- Du non-respect des articles L151-4 et L151-2 du Code de l'urbanisme concernant les objectifs et les règles à respecter en matière de limitation de la consommation d'espaces,
- Du non-respect de l'article L151-7 du Code de l'urbanisme portant sur les modalités relatives aux unités touristiques nouvelles (UTN).

Elle a donc fait l'objet d'un recours gracieux en date du 24 janvier 2020 par M. le Préfet de la Savoie.

En réponse par son courrier du 20 août 2020, la commune a rejeté le recours gracieux du 10 Mars 2020.

En conséquence, le Préfet de la Savoie a décidé de déférer la délibération n°2019-285 du 4 novembre 2019 devant le Tribunal Administratif de Grenoble afin d'en demander l'annulation.

A ce jour le Tribunal Administratif de Grenoble n'a pas rendu de jugement sur la procédure de déféré. On peut supposer que cette procédure sera annulée si le projet de modification de droit commun présenté par la commune permet de lever tous les écarts à la légalité identifiés dans le recours gracieux émis par M. le Préfet de la Savoie.

A noter également que la procédure de déféré préfectoral n'est pas assortie d'une demande de sursis à exécution (référé-suspension). Ce qui laisse le PLU de novembre 2019 applicable dans l'attente d'un éventuel jugement du Tribunal administratif de Grenoble ou de l'approbation de la procédure de modification de Droit Commun objet de l'enquête publique.

2.2. Rappel de l'objet de l'enquête publique

La commune de la PLAGNE TARENTOISE (en tant que maître d'ouvrage) a décidé la mise à l'enquête publique du projet de modification de Droit Commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de MACOT la PLAGNE.

Le projet de modification de Droit Commun du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique a été élaboré en vue de corriger les erreurs présentes dans la version actuelle du PLU, afin que ce dernier soit conforme aux exigences de l'État.

Cette procédure doit permettre de corriger les évolutions des surfaces constructibles entre la version d'arrêt et l'approbation du PLU ou d'autres erreurs matérielles qui seraient venues se glisser dans le plan de zonage graphique entre l'arrêt et l'approbation du PLU. Cette modification permet aussi de corriger des erreurs de formulation dans le règlement écrit.

2.3. Présentation générale de la préparation, de l'organisation et du déroulement de l'enquête et de la participation du public.

Outre de nombreux échanges par courriels et téléphone, plusieurs réunions de travail ont été organisées :

- Le 14 juin 2022, j'ai eu une réunion avec : M. Mohamed RAFIK (Directeur en charge de l'Urbanisme), Mme Pauline BOCH (Directrice adjointe des Services), Mlle Marine MONCENIS (stagiaire service Urbanisme). Cette réunion avait pour objet une présentation du dossier (et des enjeux) et de définir l'organisation de l'enquête sur le plan fonctionnel et matériel. Cette réunion a fait l'objet d'un relevé de décisions que j'ai diffusé aux participants.
- La phase de validation des pièces composant le dossier soumis à l'enquête publique a été réalisée avec la contribution de Mme Corinne FREISZ (service de l'urbanisme).
- Le 13 juillet 2022, j'ai eu une information sur les principales fonctions du registre dématérialisé avec Mme Carole DOBBELS (société PREAMBULES) et ajusté avec elle les modalités pratiques.
- Le 12 septembre 2022, j'ai remis le PV de synthèse au Maître d'ouvrage et je l'ai préalablement commenté auprès de M. Mohamed RAFIK.

L'organisation de l'enquête publique :

- L'enquête publique a été organisée sur **une durée de trente (30) jours ouvrés consécutifs du lundi 1^{er} août 2022 à 00H00 au vendredi 9 septembre 2022 à 23h59.**
- Il a été décidé de mettre en place des permanences présentielle et des permanences téléphoniques en complément.
 - o **J'ai tenu quatre permanences présentielle** dans les locaux de la mairie à des dates choisies pour donner plusieurs possibilités d'accès aux habitants.
 - o **Je me suis rendu disponible pour deux permanences téléphoniques.**
- Le registre d'enquête de vingt et une (21) pages que j'avais paraphés auparavant, a été ouvert pour recevoir les observations du public et clos par moi-même après l'enquête. Les courriers et courriels reçus en cours d'enquête ont été joints au registre.
- La publicité dans la presse a été réalisée conformément à la réglementation. Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête en version dématérialisée et également en version papier disponible en mairie.

Le public pouvait adresser ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Lors des permanences présentielle et des conférences téléphoniques ;
- Sur le registre papier ouvert à cet effet et déposé à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le registre dématérialisé mis en place pendant toute la durée de l'enquête ;
- En adressant ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur par envoi postal ou électronique (mail).

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat non conflictuel. Il n'a été noté aucun incident susceptible de nuire au bon déroulement de la procédure.

La participation du public peut s'évaluer de la façon suivante :

	Visiteurs	Courriers Observations reçus en mairie	Observations sur registre dématérialisé ou Mail	Commentaires éventuels
Permanences (4)	25	4		Visiteurs reçus lors des permanences. 14 contributions reçues et publiées Les observations inscrites sur le registre papier ont été retranscrites dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
Hors Permanences		7		Les observations inscrites sur le registre papier ont été retranscrites dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé
Permanences Téléphoniques (2)	1			1 rendez-vous téléphonique
TOTAL	26	11	8	Sur 19 contributions reçues, 17 ont été visibles par le public (1 suite à une erreur du CE et 1 classée doublon).

Statistiques de consultation du dossier dématérialisé :

NOMBRE DE VISITEURS	NOMBRE DE TÉLÉCHARGEMENTS/CONSULTATION des DOCUMENTS
1200	397

Le nombre de visiteurs et de téléchargements des documents a été important, ce qui démontre l'utilité du registre dématérialisé et l'intérêt du public pour cette enquête.

2.4. Mes conclusions sur les éléments structurants du dossier

2.4.1. Sur le plan réglementaire

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur :

- ▶ Des évolutions du PLU qui rentrent dans le champ de la « modification » en application de l'article L153.41 à L153.44 du Code de l'Urbanisme.
- ▶ Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables (art R123-8 du code de l'environnement et art 123-1 du code de l'urbanisme) au projet.
- ▶ La concertation du public organisée par le MOA au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme
- ▶ la publicité légale a été réalisée conformément à la réglementation.
- ▶ L'Autorité Environnementale a rendu son avis en date du 29/07/2022.

2.4.2. Sur le projet de modification de Droit Commun du PLU de la commune déléguée de MACOT la PLAGNE

Les principales modifications du PLU porte sur principalement sur:

- **La correction des erreurs identifiées au règlement graphique (détail § 3.1 du rapport).**

Certaines erreurs au règlement graphique ont pu être identifiées. Ces erreurs n'étaient pas présentes à la version d'arrêt et se sont donc manifestement glissées dans la version d'approbation. D'autres erreurs se caractérisaient par un décalage entre l'urbanisation existante et l'emprise du zonage (plan de zonage qui ne prend pas en compte certains bâtis existants, etc.). La notice de présentation offre une lecture simple et explicite des corrections et rectifications apportées. On peut toutefois regretter que l'analyse des surfaces ne soit pas plus lisible pour des non-initiés. Dans le cadre de ses réponses au PV de synthèse Le Maître d'ouvrage s'est engagé à clarifier ce point dans la notice de présentation.
- **La Clarification des règles.**

Le recours gracieux de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Albertville du 24 janvier 2020, puis du déféré préfectoral du 19 août 2020 ont rendu nécessaire l'évolution du règlement écrit afin de préciser certains points de ce règlement et de ne pas être trop permissif notamment en zones A et N. Par ailleurs, lors de l'application du règlement depuis 2019, il a été mis en évidence la nécessité de corriger ou préciser certaines dispositions pour faciliter leur mise en œuvre. Les modifications proposées répondent à cet objectif.
- **La modification de certaines OAP** (Réduction zone Aur, limitation de surface plancher,...).

Cette modification concerne l'OAP FONTAINE (son périmètre passe de 17 000m² à 9 125 m²).

L'OAP CHALET DES MOUTONS (précision sur la surface de plancher autorisée dans le cadre de l'UTN qui est de 6000m²).
- **Rectifier les incohérences entre le PADD, le rapport de présentation, le SADEP et le SCoT sur la capacité du développement touristique.**

Les données relatives à la capacité de développement touristique sur le territoire de la commune ont été modifiées.

Concernant les autres thématiques objets de l'enquête, les réponses apportées par la commune de la PLAGNE TARENTOISE au PV de synthèse sont détaillées et commentées au §4 du rapport d'enquête cité en référence. A noter que les réponses de la commune ont été reçues par le commissaire le 30 septembre 2002, soit quatre jours au-delà du délai réglementaire. Ce délai étant justifié par la complexité et les enjeux des réponses à apporter sur ce dossier.

L'objet du PV de synthèse était de communiquer au porteur du projet, la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête et d'y apporter ses réponses et engagements.

2.4.3. Sur la réunion de concertation du public

En référence à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la commune a décidé d'organiser une concertation préalable du public.

Les modalités de la concertation ont permis au public, sur une durée suffisante (du lundi 14 mars 2022 pour une durée de 1 mois) et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler ses observations et propositions qui ont fait l'objet d'un bilan de concertation rédigé par la commune et approuvé par arrêté municipal en date du 10/05/2022.

Ce document a été mis à la disposition du public avec le dossier présenté lors de l'enquête publique citée en objet. On peut regretter qu'il n'ait pas été envoyé aux participants (peu nombreux) ou mis à disposition du public à l'issue de cette phase de concertation, ce qui a entraîné une confusion avec la procédure d'enquête publique et une frustration pour certains participants.

2.4.4. Sur le dossier soumis à enquête

Le dossier comporte l'ensemble des pièces règlementaires, en particulier : l'analyse environnementale, les avis des services, les publicités liées à l'enquête, ainsi que les réunions de concertation réalisées en phase d'instruction.

Les éléments graphiques de zonage sont regroupés dans un seul plan, donc difficilement exploitables (un seul plan pour l'ensemble de la commune, absence de N° parcelle). À noter cependant un jeu de couleurs qui permet de différencier les différentes zones). Il aurait été souhaitable de disposer de plans détaillés par secteur.

Concernant les modifications apportées aux différents documents (règlement, OAP, ..) les modifications apportées sont visibles sur certains documents et pas sur d'autres. La règle de la modification « visible » (texte ajouté ou modifié en couleur) devrait être appliquée à tous les documents pour identifier facilement les corrections apportées. La notice de présentation est synthétique et adaptée à une consultation du public.

3. MOTIVATION et FORMULATION de L'AVIS

3.1. BILAN des forces et des faiblesses du projet

3.1.1. Les points forts du projet

- ▶ Une enquête conduite selon les règles en vigueur, tant dans l'information qui en a été faite, que dans l'accès aux éléments du dossier sous des formes variées (papier et version électronique).
- ▶ Une réelle possibilité pour le public de s'emparer du sujet et de pouvoir s'exprimer que ce soit au cours des 4 permanences présentiellees et des 2 permanences téléphoniques ou encore sur le registre papier disponible en mairie ou enfin sur le registre électronique mis en place pour l'occasion.
- ▶ Il n'y a pas eu d'avis formellement opposé au projet.
- ▶ Des modifications du PLU qui rentrent dans le champ de la modification.
- ▶ Des évolutions du PLU sans incidence sur le PADD (son économie générale n'est pas remise en cause).
- ▶ Une concertation organisée pour permettre au public de faire remonter ses attentes/observations sur le dossier et avant la mise à l'enquête publique.
- ▶ Une volonté de la commune de corriger les évolutions des surfaces constructibles entre la version d'arrêt et l'approbation du PLU ou d'autres erreurs matérielles qui seraient venues se glisser dans le plan de zonage graphique entre l'arrêt et l'approbation du PLU.
- ▶ Le contenu de l'étude d'impact qui correspond à la législation en vigueur conformément au Code de l'environnement.
- ▶ Des zones urbaines reclassées en zones agricoles, notamment en réduisant la surface de la zone UAr au secteur du hameau des Villards et de l'OAP n°1 Fontaine.
- ▶ Une évolution du règlement afin d'encadrer davantage les dérogations au principe d'inconstructibilité en zones agricole, naturelle et forestière.
- ▶ Le « résumé non technique » de l'étude d'impact qui rend compréhensible les grandes lignes du projet, les enjeux et l'évaluation environnementale des modifications apportées au PLU.
- ▶ la notice de présentation décrit de façon synthétique et exhaustive les modifications apportées aux différents documents du PLU.
- ▶ Le projet est compatible avec les documents de portée supérieure (SCoT de Tarentaise Vanoise, SRADDET).
- ▶ Les réponses apportées par le maître d'ouvrage au PV de synthèse le 13 janvier 2022 qui montrent que la commune de la PLAGNE TARENTEISE a été à l'écoute des Personnes Publiques Associées et du public et qu'elles sont de nature à répondre aux exigences de l'Etat (conf recours gracieux).
- ▶ Un engagement de la commune à réviser à court terme son PLU pour l'intégrer dans un PLU unique qui regroupera les quatre communes déléguées de la PLAGNE TARENTEISE.

3.1.2. Les points faibles et amendables du projet :

- ▶ Un manque d'explication dans le dossier sur les notions de « phase d'arrêt et d'approbation » du PLU.
- ▶ Le dossier ne donne qu'une information succincte sur le caractère suffisant de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique et sur la capacité des installations à traiter les effluents domestiques.
- ▶ Une notice de présentation qui ne reprend pas tous les items du recours gracieux (il manque notamment un paragraphe sur la problématique de l'eau potable et de l'assainissement- conf Pt précédent).
- ▶ Un bilan de la concertation réalisée en mars/avril 2022 qui n'a pas été diffusé ou mis à la disposition du public.
- ▶ Les éléments graphiques de zonage qui sont regroupés dans un seul plan, donc difficilement exploitables.
- ▶ Le rapport environnemental qui n'est pas proportionné à la nature des modifications apportées au PLU, développant de façon trop importante certains aspects, par exemple de l'état initial de l'environnement, sans enjeux vis-à-vis de l'objet de la modification.
- ▶ Absence détaillée du suivi des enjeux environnementaux liés au projet de modification.
- ▶ Le bilan des surfaces, méthodes et références utilisées, qui est difficilement interprétable pour un non-initié.

3.2. AVIS MOTIVE du commissaire enquêteur

Considérant que l'ensemble des conclusions qui précèdent repose :

- sur une vérification de la procédure en termes de publicité légale et d'information du public,
- sur une analyse approfondie du dossier,
- sur des conclusions partielles réalisées tout au long de cette enquête,
- sur un dialogue qui s'est voulu constructif avec le maitre d'ouvrage porteur du projet,
- sur l'analyse des observations et avis formulés par les Personnes Publiques Associées,
- sur la tenue des permanences conformément à l'arrêté municipal n° 2022-081 du 11/07/2022,
- sur l'analyse des observations consignées sur le registre papier, le registre numérique, les courriers reçus pendant l'enquête de la part du public,
- sur l'analyse de l'avis de MRAe,
- sur l'analyse des réponses apportées au procès-verbal de synthèse par la commune de la PLAGNE TARENTEISE,

Considérant que j'ai pu ainsi procéder à une confrontation objective et impartiale des éléments favorables et défavorables contenus dans le dossier :

J'émet un AVIS FAVORABLE
au projet de Modification de Droit Commun du PLU de la commune déléguée
de MACOT la PLAGNE

Celui-ci est toutefois assorti de 1 Réserve et 2 recommandations.

3.2.1. RESERVES

RES 1 : Ajouter au dossier une note explicitant :

- le caractère suffisant de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique .
- et la capacité des installations à traiter les effluents domestiques.

Ce document devra consolider les chiffres annoncés ainsi que le programme des travaux à venir en projection de l'augmentation du taux de croissance de la population (résidentielle et saisonnière) à moyen et long terme sur l'ensemble du territoire de la PLAGNE TARENTEISE.

3.2.2. RECOMMANDATIONS

REC 1 : pour une meilleure appropriation du dossier par le public :

- Améliorer la présentation du bilan des surfaces, présentation et références utilisées pour le rendre lisible par tous.
- Compléter le règlement graphique avec des plans détaillés par secteurs modifiés.
- Préciser les notions de « phase d'arrêt et d'approbation » du PLU.

REC 2 : Engager dès 2023 une révision du PLU pour créer un PLU unique pour l'ensemble des communes de La PLAGNE TARENTEISE (en traitant notamment : la problématique de la sécurisation de l'eau potable et de l'assainissement à l'échelle de l'ensemble du territoire et le cas particulier des parcelles urbanisées reclassées en zone AP avec le projet de modification).

Fait à Aix les Bains, Le 12 octobre 2022.

Le Commissaire Enquêteur
Frédéric GOULVEN

